

# DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA  
LOIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLOIS, CHAILLES,  
SAINT-GERVAIS LA FORET et VINEUIL (LOIR ET CHER)



## DEUXIEME PARTIE

### Conclusions de la commission d'enquête

Jean BERNARD, Président  
Michel VERNAY et Jean-Claude HENAULT, membres

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet présenté par la Préfecture de Loir-et-Cher en vue de procéder à la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais la Forêt et Vineuil.

### Sur la forme de l'enquête :

Malgré le contexte sanitaire entraînant des contraintes particulières, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions du **22 mars 2021 – 09 h 00 au 23 avril 2021 – 16 h 00** soit pendant **trente-trois jours (33)** consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 41-2021-02-24-001 du 24 février 2021 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant les **onze permanences** tenues par un ou plusieurs membres de la commission.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier sans difficulté et obtenir auprès du maître d'ouvrage ou de la commission d'enquête toutes les informations souhaitées.

La commission d'enquête a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice, maître d'ouvrage.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, et malgré l'importante publicité mise en œuvre, la commission d'enquête a reçu seulement **dix-huit observations** qui se répartissent ainsi :

- ✓ **Cinq observations** inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dont **une observation conjointe** déposée par deux associations (les 5 observations sur le seul registre de la mairie de Blois-Vienne) ;
- ✓ **deux observations** orales ;
- ✓ **trois mails** adressés à l'adresse dédiée et insérés dans le registre d'enquête de la Direction Départementale des Territoires à Blois, siège de l'enquête ;
- ✓ **sept demandes de renseignements** formulées verbalement ;
- ✓ **un courrier** adressé à la commission, au siège de l'enquête et inséré dans le registre.

En dehors des permanences, **peu de personnes sont venues consulter les dossiers** là où ils étaient à la disposition du public.

**Aucune pétition, aucune contre-proposition** n'a été déposée.

Dans l'analyse des observations du public, la commission d'enquête a donné, lorsqu'elle l'a estimé nécessaire ou possible, sa position personnelle.

En dehors du contexte sanitaire peu incitatif aux déplacements, **la commission d'enquête estime**, au regard des informations reçues des élus et du maître d'ouvrage, que la faible participation du public peut s'expliquer également par les renseignements obtenus lors de la concertation préalable et pendant les opérations liées à la délocalisation des habitants de la ZAD de la Bouillie.

L'ensemble des observations du public et de la commission d'enquête a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 30 avril 2021.

Celui-ci a produit son mémoire en réponse le 12 mai 2021.

Dans ce document, le maître d'ouvrage reprend point par point chacune des observations et apporte une réponse claire dans le cadre des réglementations auxquelles est soumis le PPRI mais dans un esprit d'ouverture à l'égard des projets portés par les différentes collectivités locales.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport.

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et a bénéficié pour s'informer et s'exprimer de l'information réglementaire par voie d'annonces légales et d'affichage.

Au-delà de cet aspect réglementaire, un effort important d'information et de publicité est à souligner :

- ✓ 28 affiches au format A2 réparties sur l'ensemble du territoire concerné,
- ✓ informations sur les panneaux lumineux dans les communes qui en possèdent,
- ✓ informations sur les sites internet de la préfecture et des communes,
- ✓ panneaux d'information à l'accueil de la DDT 41, dans les mairies de Chailles, Blois-Vienne, Vineuil et St-Gervais la Forêt
- ✓ flyers à disposition du public,

Avant l'enquête, la concertation préalable a été menée conformément à la réglementation avec le public et auprès des collectivités locales.

Le dossier du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), conforme aux dispositions réglementaires a été mis à la disposition du public dans les délais et les formes prévus par l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête sous forme papier à :

- ✓ la Direction Départementale des Territoires à Blois ;
- ✓ la mairie annexe de Blois Vienne ;
- ✓ la mairie de Chailles ;
- ✓ la mairie de Saint-Gervais la Forêt ;

✓ la mairie de Vineuil.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : loir-et-cher.gouv.fr, rubrique publications, enquêtes publiques.

Un ordinateur dédié à l'enquête était à la disposition du public à la DDT 41.

Dans le texte du rapport, la commission d'enquête donne son avis sur la qualité du dossier.

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ordonnant l'enquête, les membres de la commission ont reçu les maires, ou un adjoint, de Chailles, Vineuil, Saint-Gervais la Forêt et Blois.

Les élus, conscients des drames humains et économiques que provoquerait une telle catastrophe adhèrent pleinement au PPRI et au projet de révision.

La gestion de crise relève de la compétence des maires qui ont intégré le risque d'inondation dans le Plan Communal de Sauvegarde de leur commune.

Les systèmes Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC, développé par Météo France) et Vigicrues Flash (Ministère de l'écologie) sont mis gratuitement par abonnement à la disposition des communes.

La commission s'est également entretenue avec le président et le vice-président en charge de ce dossier de la communauté urbaine de Blois (Agglopolys).

Le bilan de ces entretiens fait l'objet du paragraphe II-10 du rapport.

### Sur le fond de l'enquête :

La commission d'enquête remarque que depuis les tempêtes Martin en 1999, Xynthia en 2010 et les crues importantes de 2016, les risques liés aux phénomènes climatiques ou météorologiques et notamment le risque inondation sont davantage présents dans les esprits et ne sont généralement plus considérés comme des événements improbables.

Toutefois quelques-uns, assez rares, considèrent que si ces événements exceptionnels ne se sont pas produits depuis plus de 100 ans, cela n'arrivera plus.

Les observations formulées par le public, parfois motivées par des intérêts personnels, ne remettent pas en cause la nature de ce projet de révision du PPRI.

Elles portent essentiellement sur des points du règlement.

Plusieurs observations concernent l'entretien du bassin du Beuvron et du Cosson.

La commission attire l'attention des communes et des propriétaires riverains sur l'importante nécessité d'entretenir les autres cours d'eau : bien qu'en dehors du PPRI, ces rivières ont été à l'origine d'inondations étroitement liées à leur entretien.

Pendant les permanences, la commission d'enquête a insisté auprès du public pour souligner que l'objectif de cette révision du PPRI était d'assurer la sécurité des personnes et des biens et s'il n'est pas prévu de porter atteinte aux biens existants, cela rend nécessaire des restrictions pour les constructions et aménagements nouveaux. C'est le principe de précaution qui est appliqué.

**La commission d'enquête estime** que ce projet de révision :

- répond aux prescriptions des Dispositions Européennes Inondations (DEI) et du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne (2016-2021) notamment en matière d'objectifs :

- augmenter la sécurité des populations.
- stabiliser et réduire le coût des dommages.
- raccourcir le délai de retour à la normale.

et d'axes prioritaires :

- maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti ;
- amélioration du système de surveillance et d'alerte ;
- fiabilité des ouvrages et des protections.
- renforcement de la culture du risque.

dans le but d'améliorer la protection des personnes et des biens ;

- prend en compte l'évolution des connaissances dans ce domaine, conjuguée à des mesures plus précises permettant une meilleure évaluation de ce risque ;

- n'est pas de nature à augmenter la densité de population dans les zones inondables et ne crée pas d'accroissement de zones imperméabilisées, obstacles à l'écoulement des eaux ;

- n'augmente pas la résilience des bâtiments existants au risque inondation.

Le plan de zonage et le règlement intègrent au mieux les intérêts collectifs ou privés par rapport aux risques encourus.

Cependant, il n'est pas superflu de prendre en compte le risque de défaillance des digues. Cette mesure a été rendue obligatoire par l'application du PPRI. Les fragilités de certaines d'entre elles ont été à l'origine de nombreuses situations dramatiques et il faut en tirer les leçons.

Les espaces naturels et agricoles sont préservés. Ce projet vise à rechercher l'équilibre entre la gestion des risques et la préservation du potentiel écologique du site comme en témoignent les projets d'aménagement de la zone de la Bouillie et du lac de Loire.

**Elle estime également** que **l'acceptabilité sociale** de ce projet ne paraît pas être mise en cause. Les observations reçues pendant l'enquête, les entretiens avec les élus témoignent d'un soutien à ce PPRI.

En dehors de la réalisation des projets d'aménagement de la zone de la Bouillie et du lac de Loire, la mise en œuvre de cette révision ne nécessite pas **de travaux importants ou susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.** L'entretien du fleuve et des aménagements protégeant des inondations sont déjà en œuvre dans le cadre du PPRI tel qu'il est en vigueur.

**La commission estime que le bilan** de cette révision sera **positif** et que **l'intérêt général l'emportera** face aux quelques inconvénients qui pourraient en découler.

**La commission d'enquête** suggère la prise en compte des observations formulées lors de la concertation préalable :

- ✓ par la ville de Blois et la communauté d'agglomérations (Agglopolys) afin de permettre l'aboutissement des projets en cours ;
- ✓ par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et le Centre Régional de la Propriété Forestière ;

afin que le règlement s'ouvre aux projets des collectivités avec une possibilité d'études concertées et approfondies au cas par cas.

**La commission d'enquête** souhaite que les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (règlement, etc...) aient valeur d'engagement.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, s'être entretenue avec le maître d'ouvrage et les maires des communes concernées, reçu les personnes qui le souhaitent, analysé les observations et estimé ce qui précède, la commission d'enquête émet, à l'unanimité

### UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la Préfecture de Loir-et-Cher en vue de procéder à la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais la Forêt et Vineuil.

A OLIVET, le 17 Mai 2021

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête

Michel VERNAY

Jean-Claude HENAULT

membres de la commission d'enquête